



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement

Le 2 mars 2023

## **SYNTHESE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Objet : Demande d'autorisation déposée par la société M J Valorisation en vue de l'extension de son activité de collecte, tri et traitement de déchets dangereux exercée à SAINTE-SIGOLENE (43600)**

La société **M J Valorisation** a déposé le 11 octobre 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de son activité de collecte, tri et traitement de déchets dangereux exercée, en Z I Les Taillas, sur le territoire de la commune de SAINTE-SIGOLENE (43600).

Selon la décision préfectorale du 8 juin 2022, faisant suite à une procédure d'« examen au cas par cas » ce dossier est constitué d'une étude d'incidence et d'une étude de dangers. Il n'a pas donné lieu à la production d'une étude d'impact. Ainsi il a fait l'objet d'une consultation par voie électronique, prévue par l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 23 janvier au 23 février 2023 inclus.

Il était consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire où une adresse électronique dédiée aux observations avait été insérée.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de la présente consultation a été affiché, quinze jours avant le début de la consultation, sur le site de l'installation, en mairies de SAINTE-SIGOLENE et de SAINT-PAL DE MONS.

Le même avis a été publié, dans les mêmes délais, dans 2 journaux locaux et sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire ;

AU COURS DE LA PERIODE DU 23/01 AU 23/02/23,

**1 Observation ou proposition du public a été transmise par voie électronique le 20 février 2023 :**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Consultation agrandissement MJ valorisation Sainte-Sigolène

**Date :** Mon, 20 Feb 2023 17:09:49 +0100

**De :** frederic gentaz <[frederic.gentaz16@gmail.com](mailto:frederic.gentaz16@gmail.com)>

**Pour :** [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Par ce mail, je me permets de vous alerter sur nos interrogations suite à la demande d'agrandissement de la société MJ valorisation, présente sur la commune de Sainte Sigolène, ZI les taillas.

En effet la société MJ valorisation souhaite augmenter la quantité de déchets recyclés mais aussi développer le recyclage de déchets industriels dangereux. Pour cela un bâtiment est en cours de construction, ce dernier est d'une hauteur importante.

Nous avons consulté l'ensemble des documents présents sur le site de la Préfecture de Haute-Loire, au vu de leur quantité et du vocabulaire technique utilisé, nous avons des questions qui restent sans réponse.

En cas d'incendie, nous présumons que des résidus et poussières toxiques vont se libérer pour atterrir, qu'en est-il des risques pour nos terres en termes de pollution ? (environnement, animal, humaine)

Pendant le traitement des déchets dits à risque/dangereux, qui se situe au plus proche de nos habitations, qu'en est-il des risques résiduels d'odeurs ? Devrions-nous nous inquiéter pour notre santé si les vapeurs qui en émanent sont toxiques pour l'homme ?

De plus, nous avons étudié le rapport des nuisances sonores, mais pouvons nous être sur qu'une fois toutes les installations terminées, et le traitement plus important que cela va engendrer, le bruit résiduel en journée ne sera pas plus important qu'aujourd'hui ? Le rapport date de 2020 durant la pandémie, est-ce vraiment réaliste en terme d'activité journalière ?

Les travaux actuels engendrent déjà beaucoup plus de passage, de bruits et de poussières, ce qui nous pousse à conclure que les nuisances ne vont cesser d'augmenter si leur activité s'intensifie... Des véhicules stationnent à leur convenance sur la voie publique, autour du site, pour les travaux mais toujours dû à leur activité, ce qui engendre des risques en plus sur la route. Nous comprenons que les travaux nécessitent le passage d'artisans avec leurs véhicules mais déjà en temps normal, le stationnement des usagers et des sous-traitants/ouvriers de l'entreprise sont souvent gênant sur la voie publique

Nous comprenons bien le besoin de croissance de l'entreprise, nous avons simplement des interrogations sur les nuisances et le trafic que cela engendre, et sur la sécurité et la santé des riverains.

Merci d'avance pour votre retour, pour les réponses apportées et les actions que vous allez mener.

Cordialement,

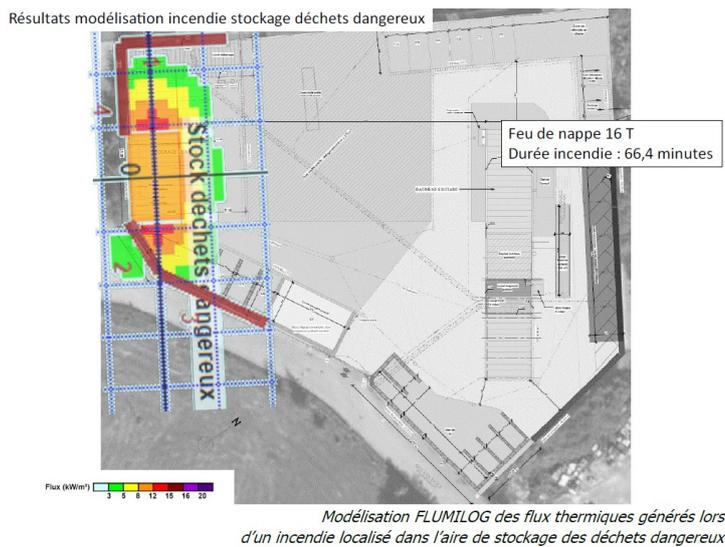
Mr Frédéric Gentaz.

## Réponse de l'inspection des installations classées :

Contextuellement, le site se trouve dans une zone industrielle et les plus proches habitations sont à une centaine de mètres du site. Une parcelle agricole se trouve à 200 m environ. Concernant les thématiques soulevées :

- risque accidentel :

L'étude de dangers de ce dossier indique « *L'incendie ne conduirait donc pas à une propagation du feu vers le voisinage.* » Les effets thermiques sont contenus dans le périmètre de l'établissement ou débordent sur la voie de circulation immédiatement en bordure de site.



Concernant les effets toxiques, il n'existe pas de phénomènes dangereux étudiés conduisant à des effets toxiques en dehors des limites du site. En revanche, il est possible que lors d'un incendie, un mélange de produit ou une combustion incomplète puisse conduire à l'émission de fumées toxiques. Aussi, l'exploitant étudie la dispersion dans le chapitre 3.5 de son EDD et indique : « *Les produits de combustion qui pourraient être émis par les déchets stockés sur le site de la société MJ VALORISATION sont similaires aux produits de combustion générés lors d'un incendie domestique. Sur la base de données ARIA, les conclusions concernant l'incendie d'installations de stockage de déchets dangereux du même type ne montrent pas de toxiques dans l'air dépassant les seuils réglementaires.* »

En analysant la base de données ARIA du BARPI (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/05/synthese-dechets-VF.pdf>), il ressort de l'examen d'un échantillon de 1700 événements : 3 cas d'atteinte à la faune et à la flore recensés.

De plus, si un tel événement survenait sur le site MJ Valorisation des prélèvements seraient en outre réalisés dans le voisinage pour voir l'impact des fumées et des retombées de poussière (circulaire post catastrophe du ministère) ;

L'examen de ce scénario "feu du stockage de déchets dangereux" a conduit l'exploitant à mettre en avant deux barrières de sécurité : les équipements d'extinction à la source pour circonscrire le départ de feu le plus vite possible et l'éloignement du site par rapport aux tiers.

- Bruit :

L'interrogation que vous soulevez sur ce thème a également été reprise par l'ARS dans son avis. Aussi, afin d'évaluer précisément les nuisances et vérifier la conformité réglementaire vis à vis de cet aspect, il est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral du site de prescrire une étude après la mise en service des installations.

- Odeurs :

un passage est rédigé dans l'étude d'incidence, il est mentionné en particulier : *Les principales odeurs pouvant être ressenties concernent les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention circulant sur le site. Celles-ci sont peu perceptibles dans l'enceinte du site et non perceptibles en dehors des limites du site. L'activité du site est essentiellement du tri/transit de déchets reposant sur de la manutention.* L'article 3 du projet d'arrêté autorisation du site prend en compte ces aspects.